

ARRETE

n° 95 - n° 13<sup>n</sup> date du 24 JAN. 1995

portant inscription sur l'Inventaire  
Supplémentaire des Monuments Historiques  
de la Chapelle de la Confrérie de la Sainte Croix à  
BRANDO (Haute-Corse)

Le Préfet de Corse  
Chevalier de la légion d'honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets de Région ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de Région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de Corse entendue en sa séance du 24 novembre 1994 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**CONSIDERANT QUE** la Chapelle de la Confrérie de la Sainte Croix au hameau de Mausoleo sur la commune de BRANDO (Haute-Corse) présente sur le plan de l'histoire de l'art un intérêt suffisant pour en rendre souhaitable la préservation ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1.** Est inscrite en totalité sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques la chapelle de la confrérie de la Sainte-Croix sur la Commune de BRANDO (Haute-Corse), cadastrée sur la section B, parcelle n°141, d'une contenance de 1a, 23 ca et propriété de la commune de BRANDO depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture et de la Francophonie, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

ARTICLE 3. - Il sera notifié au Préfet du Département et au Maire de la Commune intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

POUR AMPLIATION ,  
P/LE PREFET DE CORSE,  
LE CHARGE DE MISSION,



JEAN-CAMILLE PIETRI

LE PREFET DE CORSE

SIGNE : JACQUES COËFFÉ